

FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS SELON LE PRINCIPE DE CAUSALITÉ



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le financement de la gestion des déchets est réglé par les articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

L'arrêté du Tribunal fédéral (TF) du 4 juillet 2011 à propos du règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne précise les modalités d'application de ces dispositions.

Ce jugement, qui a fait l'objet d'un courrier adressé par le service aux communes du canton le 9 septembre 2011, rappelle notamment les éléments suivants :

- le principe de causalité et les dispositions figurant notamment aux articles 32 et 32a de LPE imposent que l'élimination des déchets urbains soit financée au moyen de taxes;

- la taxe doit être fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif;
- le TF admet la combinaison d'une taxe individuelle fonction de la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base;
- le recours au revenu de l'impôt n'est admis que pour financer les frais de l'élimination de déchets autres que les déchets urbains, tels que déchets de voirie ou déchets spéciaux des ménages, qui seraient inclus dans la comptabilité tenue par la commune.

Il appartient aux communes de mettre en place un dispositif de financement conforme à ces dispositions et de l'inscrire dans un règlement sur la gestion des déchets.

RAISONS D'AGIR

Nécessité de financer la gestion des déchets de manière conforme au droit environnemental.

Pression des autres cantons et communes ayant déjà introduit le dispositif (« tourisme des déchets »).

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les communes et les détenteurs de déchets (population, entreprises).

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Couverture des coûts à la charge des communes, financement indépendant des recettes fiscales.
- Mise en place d'un système de financement causal : paiement du coût effectif de la prestation.
- Transparence du financement.
- Amélioration des performances communales et réduction des coûts.
- Modifications du comportement des détenteurs de déchets pour un meilleur respect de l'environnement : limitation de la quantité de déchets produits, augmentation du taux de recyclage.



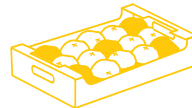
MÉTHODOLOGIE	Dispositif de financement à inscrire dans un règlement élaboré par la municipalité, adopté par le législatif communal et approuvé par le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement (DSE).	
PLAN D'ACTION, PLANNING	Selon les objectifs de la municipalité.	
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	Acceptation par l'organe délibérant. Acceptation par la population (possibilité de référendum). Conformité légale (vérifiée par le DSE).	
SUIVI ET ÉVALUATION	Coûts; recettes; quantité de déchets incinérables et recyclables collectées par habitant; taux de recyclage.	
BÉNÉFICES ATTENDUS	Réduction des quantités de déchets incinérables collectées par la commune. Augmentation du taux de recyclage. Réduction des coûts de la gestion des déchets pour la commune.	Possibilité d'affecter à d'autres fins les recettes générales qui ne sont plus utilisées pour financer la gestion des déchets.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Délivrables: règlement communal, sacs taxés, matériel de pesage. Communication: site internet, moyens usuels de communication de la commune.	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Municipalité, commission du législatif communal, collaborateurs du Service des eaux, sols et assainissement (SESA).	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	SESA (règlement type, examen des projets, approbation des règlements adoptés). Organismes régionaux de coordination de la gestion des déchets.	

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

La liste de communes ayant déjà adopté un dispositif est disponible auprès du SESA.



5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des eaux, sols et assainissement
Division sols, carrières et déchets
021 316 75 46, info.sesa@vd.ch, www.vd.ch/sesa

Gestion des déchets du périmètre nord vaudois
024 424 01 11, info@strid.ch, www.strid.ch

Gestion des déchets de la région lausannoise
0800 804 806 numéro vert, gedrel@lausanne.ch, www.lausanne.ch/assainissement

VALORSA, centre de compétence technique pour la gestion des déchets
021 862 71 63, info@valorsa.ch, www.valorsa.ch

SADEC SA – Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte
022 362 89 09, info@sadec.ch, www.sadec.ch

Commission des déchets de la Communauté régionale de la Broye (COREB)
026 663 90 80, info@coreb.ch, www.coreb.ch/dechets

RÉFÉRENCES

Information de l'État de Vaud sur les déchets
www.vd.ch/dechets

Directive – Financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité.
Office fédéral de l'environnement, 2001.
www.bafu.admin.ch > Thèmes > Déchets > Législation et services compétents
> Lois, ordonnances, directives